



## REGLEMENT DE LA BOURSE DU BI-DEPARTEMENTAL 2019

- 1) Dans le cadre du Championnat Bi-départemental 2019 qui se déroulera à Bédée, l'Oiseau Club Rennais organisera une bourse. Celle-ci sera ouverte les samedi 19 octobre 2019 de 14h00 à 18h00, et dimanche 20 octobre 2019 de 9h00 à 17h00, dans les mêmes locaux que le Championnat.
- 2) La bourse est exclusivement réservée aux éleveurs présentant des oiseaux au championnat. Le nombre d'oiseaux par éleveur n'est pas limité.
- 3) Les oiseaux présentés à la bourse seront de propre élevage. Ne peuvent participer que des oiseaux munis d'une bague fermée. La bague ne doit pas pouvoir être retirée. Seront acceptés les millésimes correspondants aux années de jugement, + 1. (Par exemple pour un canari couleur années 2019 et 2018 et pour les perruches ondulées 2019, 2018 et 2017).
- 4) Aucun oiseau interdit par les lois et décrets en vigueur ne pourra être présenté. Les oiseaux de parc et volière et les volailles ne seront pas admis à la bourse.
- 5) Les oiseaux seront présentés soit en individuel, soit en couple ou paire. Chaque cage sera munie d'une étiquette apposée par les organisateurs reprenant : le n° de cage, le nom de l'éleveur, la dénomination du ou des oiseaux, le prix de vente.  
Afin de permettre à chacun de récupérer aisément ses cages vides en fin de bourse, chaque éleveur est invité à coller à l'arrière de celles-ci une étiquette portant son nom et celui du club auquel il appartient.
- 6) Un contrôle rigoureux de la propreté des cages, du baguage et du nombre d'oiseaux par cage (2 oiseaux maximum) sera effectué à l'encagement. En cas de non respect de l'une de ces clauses, le lot d'oiseaux de l'éleveur concerné sera refusé.
- 7) Le prix de cession des oiseaux est libre mais ne pourra être modifié après l'encagement.
- 8) L'Oiseau Club Rennais prélèvera 10 % sur le prix de vente des oiseaux cédés pour ses frais de gestion. L'Oiseau Club Rennais organisateur de la bourse sera chargé d'encaisser le montant des cessions et les reversera par chèque à l'éleveur dans un délai maximum de 15 jours après la clôture de la bourse, déduction faite des 10%.
- 9) Les fonds de cages seront garnis de graines. Les abreuvoirs seront fournis par l'Oiseau Club Rennais. Tous les éleveurs s'engagent à accepter l'emplacement des cages prévu par l'organisateur.

10) Si un éleveur souhaite proposer à la bourse, des oiseaux qui relèvent des dispositions I-FAP (Cf. Arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques) et voir listing UOF (<http://www.ornithologies.fr/blog/wp-content/uploads/Liste-oiseaux-soumis-%C3%A0-d%C3%A9claration.pdf>), il devra alors fournir les certificats de cession (cerfa n° 14367-01) et de traçabilité (I-FAP) à remettre à l'acquéreur. Sans ces documents les oiseaux ne seront pas acceptés à la bourse.

11) L'Oiseau Club Rennais ne fournira aucune cage.

12) Les bulletins d'engagements à la bourse, vérifiés et groupés devront être adressés pour le 4 octobre 2019 délai de rigueur à :

Monsieur Alain BURBANT  
16 rue de la Croix Rouge  
35000 Rennes

Aucun engagement à la bourse ne sera accepté après cette date.

13) Tous les oiseaux arriveront dans des cages de type concours, adaptées à la taille de l'oiseau, le jeudi 17 octobre 2019 de 14H00 à 18h00 en même temps que les oiseaux qui participent au championnat Bi-départemental. Ils seront accompagnés d'une copie de la feuille d'engagement.

14) Les oiseaux seront présentés en bourse dans des conditions compatibles avec la réglementation relative au bien-être des animaux.

15) Si un oiseau est reconnu malade lors de l'engagement, il n'aura pas accès à la bourse ainsi que le lot l'accompagnant.

16) L'état sanitaire des oiseaux sera contrôlé par le vétérinaire officiel.

17) Toute personne ayant fait l'acquisition d'un oiseau ne pourra accéder avec son achat directement à la salle d'exposition. Le retour à l'exposition se fera par l'entrée principale, sur présentation du tampon qui aura été apposé lors de son arrivée.

18) Le « décaissement » des oiseaux de la bourse se fera le dimanche 20 octobre à partir de 17 h.

19) L'Oiseau Club Rennais prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés et assurera leur nourriture. Il ne pourra être tenu responsable des accidents, pertes, mortalités ou vols dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause et décline toute responsabilité dans la cession des oiseaux.

20) Aucune vente ne sera tolérée aux abords de la salle d'exposition.

21) Le seul fait d'engager des oiseaux à la bourse implique l'acceptation totale du présent règlement. Pour les cas non prévus dans les dispositions qui précèdent, le Président de L'Oiseau Club Rennais ou son représentant sera seul qualifié à prendre toute décision.